



## CONVENTION

Objet : Transfert des sections de RD \*\* du PR \*+\*\*\* au PR \*+\*\*\*  
RD \*\* du PR \*+\*\*\* au PR \*+\*\*\*  
RD \*\* du PR \*+\*\*\* au PR \*+\*\*\*  
RD \*\* du PR \*+\*\*\* au PR \*+\*\*\*

du domaine public routier départemental dans le domaine public de chacune des communes

**ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX XX, ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

- **La Commune de FLEURBAIX** dont le siège est au \*\*\*\*\* 62\*\*\*  
\*\*\*\*\*, représentée par Monsieur Aimé DELABRE, Maire, agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du \*\*\*\*\* ;
- **La Commune de LAVENTIE** dont le siège est au \*\*\*\*\* 62\*\*\*  
\*\*\*\*\*, représentée par Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire, agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du \*\*\*\*\* ;
- **La Commune de LESTREM** dont le siège est au \*\*\*\*\* 62\*\*\*  
\*\*\*\*\*, représentée par Monsieur Jacques HURLUS, Maire, agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du \*\*\*\*\* ;
- **La Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS** dont le siège est au \*\*\*\*\* 62\*\*\*  
\*\*\*\*\*, représentée par Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire, agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du \*\*\*\*\* ;

ci-après désignées par « les communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS »  
d'autre part,

- **la Communauté de Communes Flandres Lys** dont le siège est au... dont le siège est au \*\*\*\*\* 62\*\*\* \*\*\*\*\* , représentée par Monsieur Jacques HURLUS, Président, agissant au nom et pour compte de la Communauté de Commune, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du \*\*\*\*\* ;

ci-après désignée par « la CCFL »

d'autre part,

**Vu** : Les articles L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : Les articles L. 131-4 du Code de la Voirie Routière ;

**Vu** : La délibération du Conseil Municipal de \*\*\*\*\* en date du \*\*\*\*\* ;

**Vu** : La délibération du Conseil municipal de **FLEURBAIX** en date du

**Vu** : La délibération du Conseil municipal de **LAVENTIE** en date du

**Vu** : La délibération du Conseil municipal de **LESTREM** en date du

**Vu** : La délibération du Conseil municipal de **SAILLY-SUR-LA-LYS** en date du

\*\*\*\*\*

**Vu** : La délibération du Conseil communautaire de \*\*\*\*\* en date du

\*\*\*\*\*

**Vu** : l'avis de la Commission « Equiper durablement le Pas-de-Calais » en date du

\*\*\*\*\*.

**Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

\*\*\*\*\*

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire routier départemental, il a été convenu entre le Département et les communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS, le transfert des RD ou sections de RD identifiées dans la présente convention, dans le domaine public communal respectif de chacune de ces communes.

En effet, ces sections sont des routes à usage local pour la desserte des riverains et n'ont plus vocation à rester dans le domaine public départemental. Conformément au répartition de compétences entre ces quatre communes et la CCFL, cette dernière prendra en charge l'entretien des sections de voies transférées.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités juridiques, techniques et financières du transfert des RD ou sections de RD dans le domaine public communal de chacune des communes, et de son entretien par la CCFL.

RD ou sections de RD concernées

RD ou section de RD	PR	Linéaire (m)	Commune
			FLEURBAIX
			LAVENTIE
			LESTREM
			SAILLY-SUR-LA-LYS

**Article 2 : Caractère exécutoire**

Les voies concernées relèvent du domaine public communal le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Conseil départemental.

**Article 3 : Montant du versement libératoire**

En raison de l'état des voiries à reclasser dans le domaine public routier communal des communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS, et après estimation établie par les services départementaux, le Département versera au profit de la CCFL une somme libératoire forfaitaire fixée à 1,3 million euros (1 million trois cent mille euros).

Cette dépense est inscrite au budget départemental au sous-programme C04-628I01

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le Département du Pas-de-Calais procédera au règlement de la somme de 1,3 million euros (1 million trois cent mille euros) en une seule fois, après signature et notification de la présente convention aux communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS ainsi qu'à la CCFL en faisant donner crédit au compte ouvert :

Trésorerie de

RIB :

A compter de ce versement, le Département ne sera plus tenu d'aucune obligation ni responsabilité de quelle que nature que ce soit liée directement ou indirectement à la voirie objet des présentes.

### **Article 5 : Enregistrement**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

### **Article 6 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des parties.

### **Article 7 : Clause de renonciation**

Les communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY-SUR-LA-LYS et la CCFL renoncent pour elles-mêmes, et pour leurs ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention. Les parties garantissent le Département contre tout recours né à compter du transfert de la voirie tel que précisé à l'article 2.

### **Article 8 : Voies de recours**

Les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux

Fait à Arras, le  
Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Jean-Claude LEROY

Fait à Arras, le  
Pour la commune de LESTREM  
Le Maire

Monsieur Jacques HURLUS

Fait à Arras, le  
Pour la Communauté de communes Flandres-  
Lys  
Le Président du Conseil communautaire,

Monsieur Jacques HURLUS

Fait à Arras, le  
Pour la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS  
Le Maire

Monsieur Jean-Claude THOREZ

Fait à Arras, le  
Pour la commune de FLEURBAIX  
Le Maire,

Monsieur Aimé DELABRE

Fait à Arras, le  
Pour la commune de LAVENTIE  
Le Maire,

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT